



LA VOLONTE DE REUSSIR
Réf. ST/MAD
2022.076

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la chaussée Brunehaut à Tergnier durant les travaux d'abattage d'arbres réalisés par la Société HOURRIER - 2 bis rue Saint-Aubin 59440 AVESNES SUR HELPES,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERGNIER

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier, chaussée Brunehaut à Tergnier

du lundi 18 juillet au lundi 8 août 2022

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera alternée avec une limitation de la vitesse à 30 Km/Heure. Celle-ci sera réglée par la mise en place de feux tricolores.

ARTICLE 3 : **La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Société HOURRIER d'Avesnes sur Helpe.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur de la Société HOURRIER d'Avesnes sur Helpe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 5 juillet 2022
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le mardi 5 juillet 2022

Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Monsieur le Directeur de la société HOURRIER

Hôtel de Ville